

**CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'ACTIVITE PHYSIQUE ADAPTEE
AU SEIN DES DEUX RESIDENCES AUTONOMIE DE MALAKOFF**

Entre

Le CCAS de Malakoff, ayant son siège social Place du 1er novembre 18, CS 80031, 92245 MALAKOFF CEDEX, représenté par Mme Jacqueline BELHOMME, en qualité de Présidente du CCAS,
Ci-après dénommé le « CCAS »

Et

MINA, entreprise solidaire d'utilité sociale (880 745 518 RCS) située au 17 avenue du Colonel Bonnet 75016 Paris, représentée par Aude Le Chatelier en qualité de Directrice Générale,
Ci-après dénommée « MINA »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles MINA va mettre en place un programme d'Activité Physique Adaptée (APA) entre octobre 2024 et juin 2025 au sein des deux résidences autonomie de Malakoff : Laforest et Joliot Curie.

Ce programme s'adresse en priorité aux seniors des deux résidences autonomie mais pourra aussi concerner les seniors fréquentant régulièrement le CCAS. Il doit permettre à ces seniors de pratiquer une activité physique et sportive régulière, ludique, adaptée à leurs fragilités et à leurs envies. Objectif : se maintenir en forme tout en prévenant les risques de chute.

Article 2 : Durée

Le programme se déroulera du 3 octobre 2023 au 26 juin 2024 selon le calendrier prévu à l'article 3. Ces dates peuvent être amenées à évoluer en fonction des disponibilités du CCAS et de MINA. En cas de modifications pour des raisons non prévisibles dudit calendrier, MINA fera son possible pour convenir avec le CCAS de nouvelles dates qui s'engage à en informer les participants.

Article 3 : Calendrier et contenu

Le programme d'APA comprend 34 séances et se déroulera en alternance dans les deux résidences autonomie le jeudi de 9h30 à 10h30 selon le calendrier suivant.

Date Jeudis	Résidence	Date Jeudis	Résidence	Date Jeudis	Résidence
03/10/2024	LAFORST	02/01/2025	LAFORST	27/03/2025	LAFORST
10/10/2024	JOLIOT	09/01/2025	JOLIOT	03/04/2025	JOLIOT
17/10/2024	LAFORST	16/01/2025	LAFORST	10/04/2025	LAFORST
24/10/2024	JOLIOT	23/01/2025	JOLIOT	17/04/2025	JOLIOT
31/10/2024	LAFORST	30/01/2025	LAFORST	15/04/2025	LAFORST
07/11/2024	JOLIOT	06/02/2025	JOLIOT	22/05/2025	JOLIOT
14/11/2024	LAFORST	13/02/2025	LAFORST	05/06/2025	LAFORST
21/11/2024	JOLIOT	20/02/2025	JOLIOT	12/06/2025	JOLIOT
28/11/2024	LAFORST	27/02/2025	LAFORST	19/06/2025	LAFORST
05/12/2024	JOLIOT	06/03/2025	JOLIOT	26/06/2025	JOLIOT
12/12/2024	LAFORST	13/03/2025	LAFORST		
19/12/2024	JOLIOT	20/03/2025	JOLIOT		

Un bilan de départ, comprenant des questionnaires et des tests d'aptitude physique, sera proposé aux participants début octobre permettant à MINA de construire un programme sur-mesure. Les questionnaires seront réalisés de manière individuelle par téléphone (environ 20 minutes) et les tests physiques en collectif à l'occasion du premier cours dans chaque résidence. Ces bilans complets sont effectués à l'aide de l'outil Goove, hébergeur de données de santé. Ils seront envoyés à chaque participant par mail.

MINA propose d'améliorer la condition physique des pratiquants en proposant des séances ludiques s'inspirant des différentes disciplines proposées aux Jeux Olympiques. Animées par un enseignant en Activité Physique Adaptée diplômé d'une licence ou d'un Master APA-S, elles sont conçues autour d'un sport avec des exercices adaptés en lien avec ce sport.

Les exercices sont réalisés en groupe ou sous forme d'ateliers au sein de la même séance. On peut alterner des sports de lancer (basket, volley...), sports de précision (tir à l'arc, pétanque...), sports de déplacement (marche nordique, haies...), sports techniques et posturaux (boxe, gym...).

Ce programme pourra être amené à évoluer en fonction de l'envie et des possibilités des seniors mais aussi de l'espace mis à disposition par les résidences autonomie.

Article 4 : Participants

Le nombre d'inscrits par le CCAS au programme d'APA ne pourra pas dépasser une dizaine de seniors dans chacune des deux résidences autonomie.

Dans la mesure du possible, le CCAS et MINA inciteront les personnes inscrites à participer régulièrement aux séances proposées. Pour la pratique, il est recommandé que les participants se munissent d'une tenue légère, souple et confortable (survêtement, legging, chaussures type tennis qui maintiennent le pied...).

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive sera demandé par MINA à chacun des seniors participant aux ateliers d'APA et sera à remettre au plus tard fin octobre 2024.

Article 5 : Engagements mutuels

MINA s'engage à :

- Prendre en charge le bon déroulement du programme d'APA selon le calendrier convenu avec le CCAS,
- Confier les bilans d'APA et l'animation des séances d'APA à un enseignant en activité physique adaptée, titulaire a minima d'une licence STAPS-APA et d'une carte professionnelle d'éducateur sportif.
- A faire respecter les bonnes pratiques et veiller au respect des règles de sécurité, cette responsabilité étant assumée par l'enseignant en APA sous la responsabilité de MINA. A ce titre, la SAS MINA a souscrit un contrat d'assurance couvrant sa Responsabilité Civile Professionnelle auprès de la compagnie Generali (contrat n°AR 819965).
- Fournir la liste des présences à l'issue de chaque atelier.

Le CCAS s'engage à :

- Mettre gracieusement à disposition dans chacune des deux résidences autonomie un lieu adapté à la pratique d'une activité physique pour une dizaine de personnes,
- Communiquer auprès des résidents des deux résidences autonomie, voire des personnes inscrites au pôle sénior du CCAS,
- Donner à MINA la liste des participants au programme JO.
- Régler chaque mois la facture correspondant aux prestations réalisées par MINA (voir article 6).

Article 6 : Prise en charge

Les prestations réalisées par MINA correspondent à un devis envoyé à Anthony PEREIRA, responsable Pôle Résidences Autonomie - CCAS de Malakoff le 23/01/2024 et validé par ses soins (voir PJ).

Voici la formule retenue : Prix d'un atelier (34 séances) avec 20 bilans initiaux, 1 x semaine : 3.405 €HT, soit 4.086 € TTC.

Ce prix comprend la conception, animation des séances par un enseignant en APA diplômé d'une licence ou master, la réalisation et l'envoi par mail de 20 bilans aux pratiquants, le temps de trajet et le prêt de matériel (possibilité de stockage).

Mina procédera à l'édition d'une facture correspondant aux séances et bilans réalisés, qui sera envoyée en début de mois par mail. Le règlement interviendra par virement 14 jours après la réception de ladite facture.

Article 7 : Confidentialité

MINA s'engage à ne pas divulguer les informations auxquelles elle aurait pu avoir accès dans le cadre de l'exécution de sa mission. En particulier, toute information relative aux usagers du CCAS sera considérée comme confidentielle par MINA ainsi que tout document revêtu de la mention « Confidentiel ».

MINA, toutefois, ne saurait être tenue pour responsable d'aucune divulgation en cas de communication d'informations confidentielles répondant à ses obligations légales ou contractuelles (envers les organismes d'assurance par exemple), ou lorsque les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou si elle en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

Article 8 : Échanges d'informations

Le CCAS et MINA conviennent de s'échanger mutuellement toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet de la présente convention. Afin de faciliter le dialogue au cours des diverses étapes de la mission contractée, le CCAS et MINA s'engagent à s'informer dans les meilleurs délais de toute modification, événement ou incident porté à leur connaissance relatif à la programmation et au bon déroulement des ateliers.

Pour le CCAS : Anthony PEREIRA, Responsable Pôle Résidences Autonomie - CCAS de Malakoff, apereira@ville-malakoff.fr, Portable : 06 48 58 75 30

Pour MINA : Aude Le Chatelier, co-gérante, alc@mina-sante.fr, 06.75.21.88.93

Article 9 : Résiliation

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations de l'article 5 fera l'objet d'un échange d'information et d'une tentative de résolution à l'amiable des difficultés rencontrées.

En cas d'échec de la tentative de résolution à l'amiable, le créancier de l'obligation inexécutée pourra si bon lui semble résilier de plein droit le présent contrat, quinze jours après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Fait à Malakoff, le

en trois exemplaires, dont un remis à MINA.

Pour le CCAS
Mme Jacqueline BELHOMME
Présidente du CCAS

Pour MINA
Aude Le Chatelier, co-gérante

